



Règlement du jeu concours Jacadi

Article 1 ORGANISATION DU JEU CONCOURS

La société **G&R**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 788 810 992, dont le siège social est sis 7, boulevard Flandrin, 75116 Paris, organise une loterie publicitaire à laquelle les participants peuvent jouer pour tenter de gagner un certain nombre de lots (ci-après désigné le « **Jeu Concours** »).

Le Jeu Concours aura pour but de promouvoir les produits commercialisés par la société **JACADI**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 441 875 473 dont le siège social est sis 32 rue Guersant, 75017 Paris.

Article 2 CARACTERISTIQUES DU JEU CONCOURS

Le Jeu Concours aura les caractéristiques suivantes :

Nom du Jeu Concours	Jacadi a dit... Chic le calendrier de l'avent !
Période de participation	Les participants pourront participer au Jeu Concours du 1 ^{er} au 24 décembre 2019.
Lieu de la participation	Les participants peuvent participer au Jeu Concours en se rendant à l'adresse suivante : chiclescadeauxjacadi.com – urls redirigé vers le site jacadi.fr
Absence de contrepartie à la participation	La participation au Jeu Concours est gratuite (hors frais de connexion à internet) et sans obligation d'achat
Détermination des gagnants	Les gagnants du Jeu Concours seront déterminés par tirage au sort parmi tous les participants
Gain	Chaque gagnant du jour se verra attribuer un (1) seul et unique lot
Nombre de lots à gagner	Un (1) lot par jour sera attribué à la suite de chaque tirage au sort
Composition des lots	Chaque lot individuel sera composé d'un (1) produit de la marque Jacadi ou d'une carte cadeau créditée de la valeur du produit gagné à utiliser en boutique ou sur jacadi.fr .

Article 3 CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins seize (16) ans au jour de sa participation et résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de



G&R et de la société JACADI, ou de toute société affiliée, sous leur contrôle ou qui les contrôlent, ou de toute société composant le groupe auquel elles appartiennent.

Pour participer au Jeu Concours, les participants doivent :

- se rendre à l'adresse URL indiquée à l'Article 2 ;
- renseigner le formulaire qui s'y trouve des informations suivantes : *adresse email* ;
- déclarer avoir lu et accepter sans réserve le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet ;
- valider leur participation au Jeu Concours en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois par jour au Jeu Concours et s'engage à ne remplir qu'un seul formulaire de participation au Jeu Concours par jour.

La participation des personnes mineures est soumise à la condition qu'elles aient obtenues l'accord préalable du titulaire de leur autorité parentale. A cet égard, G&R se réserve le droit de demander au participant mineur, à tout moment, la preuve de cet accord. Faute pour le participant mineur de pouvoir la rapporter, sa participation sera réputée irrégulière et ne pourra donner lieu à l'attribution d'aucun lot.

Article 4 **REMISE DES LOTS**

Un tirage au sort aura lieu le lendemain de la participation. L'annonce du gain à chaque gagnant du jour aura lieu le jour du tirage au sort et interviendra par email à l'adresse indiquée par le participant dans le formulaire de participation.

G&R ne contactera que les gagnants. Les autres participants ne recevront aucune notification selon laquelle ils n'ont pas été tirés au sort

A réception de l'email d'annonce de gain, le gagnant dispose d'un délai de 15 jours pour indiquer à G&R, par retour de cet email, qu'il accepte son gain et pour communiquer ses nom, prénom ainsi que l'adresse à laquelle le lot doit lui être envoyé.

Les lots seront envoyés à chaque gagnant par voie postale. L'adresse d'envoi des lots physiques devra être en France Métropolitaine. Les participants reconnaissent et acceptent qu'aucun lot ne sera envoyé en dehors de ce territoire. Si le gagnant habite hors France Métropolitaine, son lot lui parviendra sous forme de carte cadeau digitalisé par mail.

Faute pour un gagnant de répondre à l'email d'annonce de gain dans le délai imparti ou de fournir à G&R une adresse correcte en France Métropolitaine, le gagnant perdra son droit d'obtenir son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité ou compensation.

Les lots remis aux gagnants ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.



En cas d'impossibilité pour Jacadi de fournir un lot à un gagnant et ce, pour quelle que raison que ce soit et notamment en cas de rupture de stock, le gagnant se verra attribuer un bon d'achat Jacadi sous forme de carte cadeau digitale pour une valeur équivalente au lot gagné.

Article 5 **RESPONSABILITÉ**

G&R ne saurait être tenue responsable des dommages et préjudices qu'un gagnant pourrait subir du fait de l'utilisation du lot gagné lors du Jeu Concours.

G&R ne saurait voir sa responsabilité engagée si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu Concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

G&R ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement des lots par un transporteur, de l'indisponibilité du site Internet hébergeant le Jeu Concours, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature qu'elle soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard, étant précisé que le transport des lots aux gagnants se fait à leurs risques et périls.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

G&R rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toute responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

Les participants reconnaissent et acceptent que G&R ne consent aucune garantie sur les lots, quelle qu'elle soit. En cas de défectuosité d'un lot, son gagnant pourra s'adresser au fabricant du produit identifié à l'Article 1 du présent règlement.

Les participants reconnaissent et acceptent qu'il leur est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou d'exploiter ou de tenter de modifier ou d'exploiter les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en altérer le fonctionnement normal et attendu et/ou les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu Concours et les gagnants du Jeu Concours.

G&R se réserve le droit d'exclure du Jeu Concours et de poursuivre en justice toute personne qui tenterait de troubler son bon déroulement.



De manière générale, G&R se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains et/ou la participation de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le règlement.

Les participants reconnaissent et acceptent que dans l'hypothèse où le Jeu Concours aurait fait l'objet d'une fraude par un des participants, G&R se réserve le droit de l'annuler.

Article 6 **VÉRIFICATIONS PAR G&R**

Les participants reconnaissent et acceptent que G&R pourra procéder, à sa seule discrétion, à toute vérification qu'elle jugera utile à leur égard pour s'assurer de leur respect de l'une quelconque des stipulations du présent règlement, notamment pour identifier tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle n'ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu Concours.

Article 7 **DONNEES PERSONNELLES**

Les participants et les invités sont informés de ce que G&R sera amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel les concernant.

A ce titre, le tableau qui suit récapitule les informations concernant les traitements des données des participants et des invités qui seront mis en œuvre par G&R :

Données traitées	Durée de conservation	Raisons pour lesquelles les données sont traitées (finalités)	Justification du traitement (licéité)	Modalités de fourniture des données
<ul style="list-style-type: none">- Les adresses email des participants- Les communications entre les participants et G&R	Durée du Jeu Concours jusqu'à l'attribution du lot	Ces données sont traitées afin que G&R puisse organiser le Jeu Concours conformément au règlement de jeu	Le traitement des données est justifié par le fait que les données sont nécessaires à l'organisation du Jeu Concours conformément au règlement de jeu	La fourniture de ces données intervient dans le cadre de l'organisation du Jeu Concours et revêt donc un caractère contractuel.
<ul style="list-style-type: none">- Les nom, prénom, adresse email et adresse du domicile des gagnants- Les communications entre le gagnant et G&R- Toute autre information que les gagnants pourraient être amenés à	Durée pendant laquelle les gagnants peuvent faire valoir leurs droits auprès de G&R et pendant laquelle G&R peut faire valoir ses	Ces données sont traitées afin que G&R puisse organiser la remise des lots à chaque gagnant.	Le traitement des données est justifié par le fait que les données sont nécessaires à l'exécution du Jeu Concours.	La fourniture de ces données intervient dans le cadre de l'organisation du Jeu Concours et revêt donc un caractère



transmettre à G&R.	droits auprès du gagnant			contractuel.
--------------------	--------------------------	--	--	--------------

Les données des participants seront communiquées aux employés de G&R et à ses prestataires informatiques. Les données des gagnants seront communiquées à la société JACADI, telle qu'identifié ci-avant.

Les participants sont également informés qu'ils disposent des droits suivants à l'égard de leurs données traitées par G&R :

Droit concerné	Fondement juridique	Explication du droit concerné
Droit d'accès	Article 15 du RGPD	Ce droit permet d'obtenir une copie des données traitées par G&R ainsi que certaines informations concernant leurs traitements.
Droit de rectification	Article 16 du RGPD	Ce droit permet d'obtenir de G&R la rectification des données traitées si celles-ci sont inexactes, ou leur complétion si elles sont incomplètes.
Droit à l'effacement	Article 17 du RGPD	Ce droit permet d'obtenir l'effacement des données dans certains cas de figure, notamment si le traitement de celles-ci n'est plus nécessaire à G&R ou qu'il est illicite.
Droit à la limitation du traitement	Article 18 du RGPD	Ce droit permet de suspendre temporairement le traitement des données dans certains cas de figure, notamment, si la personne concernée estime que ses données sont inexactes, pendant le temps que G&R vérifie leur exactitude ou, à l'occasion de l'exercice du droit d'opposition, pendant le temps que G&R vérifie si elle n'est pas en droit d'en poursuivre le traitement.
Droit à la portabilité	Article 20 du RGPD	Ce droit permet de recevoir les données fournies à G&R dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, mais uniquement celles dont le traitement est justifié par l'organisation du Jeu Concours.
Droit d'opposition	Article 21 du RGPD	Ce droit permet, au regard de justifications particulières et en l'absence de raisons prépondérantes pour le poursuivre, d'interrompre le traitement des données lorsque ce traitement est justifié par la poursuite de l'intérêt légitime de G&R.
Droit de définir des directives sur le sort des données post-mortem	Article 40-1 de la loi Informatique et Libertés	Ce droit permet d'indiquer à G&R des directives concernant la conservation, l'effacement et la communication des données à un tiers à la suite de la survenance de son décès.



Pour exercer l'un quelconque de leurs droits, les participants pourront adresser un email à l'adresse suivante : contact@gustave-et-rosalie.com

Les participants sont enfin informés de ce qu'ils disposent du droit de déposer une plainte auprès de l'autorité française de protection des données, la CNIL.